

Les Lois du Jeu 2020/2021

Il ne s'agit que d'un résumé explicatif pour chaque loi avec les notions de base.

Apports et/ou modifications vs saison précédente en souligné

01 Terrain

02 Ballon

03 Joueurs

04 Équipement des joueurs

05 Arbitre

06 Autres arbitres

07 Durée d'un match

08 Coup d'envoi et reprise du jeu

09 Ballon en jeu et hors du jeu

10 Issue d'un match

11 Hors-jeu

12 Fautes et incorrections

13 Coups francs

14 Penalty

15 Rentrée de touche

16 Coup de pied de but

17 Corner

Loi 4 Equipement des joueurs



1. Sécurité

Un joueur ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit qui soit dangereux.

Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être ôté. Recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé.

Les joueurs doivent être inspectés avant le début du match, et les remplaçants avant d'entrer en jeu. Si un joueur porte ou utilise un article ou un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur :

- d'ôter l'article ;
- de quitter le terrain au prochain arrêt de jeu s'il ne peut pas ou ne veut pas s'exécuter.

Un joueur refusant d'obtempérer ou remettant l'article doit être averti.

2. Équipement obligatoire

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;



- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes ;
- des chaussures.

Les gardiens de but peuvent porter des pantalons de survêtements.

Un joueur ayant perdu accidentellement une chaussure ou un protège-tibia doit les remplacer le plus vite possible et au plus tard lors du prochain arrêt de jeu ; si, avant de le faire, le joueur joue le ballon et/ou marque un but, le but est accordé.

3. Couleurs

- Les deux équipes doivent porter des couleurs les distinguant l'une de l'autre et des arbitres.
- Chaque gardien de but doit porter des couleurs distinctes de celles portées par les autres joueurs et par les arbitres.
- Si la couleur des maillots des deux gardiens est la même et si aucun des deux gardiens n'a d'autre maillot, l'arbitre autorise à jouer le match.
- La couleur du maillot de corps doit être
 - d'une seule couleur qui doit être la même que la couleur principale de la manche des maillots, ou
 - d'un motif ou de couleurs reprenant à l'identique celui/celles des manches du maillot.
- la couleur des cuissards/collants doit être identique à la couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short, et les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.

4. Autre équipement

Les protections non dangereuses, comme les casques, les masques faciaux, les genouillères et les coudières en matériaux souples, légers et rembourrés sont autorisées, tout comme les casquettes de gardien et les lunettes de sport.

Couvre-chefs

Lorsqu'un couvre-chef (excepté les casquettes de gardiens) est porté, celui-ci :

- doit être de couleur noire ou de la couleur dominante du maillot (à condition que les joueurs d'une même équipe portent un couvre-chef de la même couleur) ;
- doit être en accord avec l'apparence professionnelle de l'équipement du joueur ;
- ne doit pas être attaché au maillot ;
- ne doit constituer de danger ni pour le joueur qui le porte ni pour autrui (notamment le système de fermeture au niveau du cou) ;
- ne doit pas avoir d'éléments protubérants dépassant de la surface.

Systèmes de communication électroniques

Les joueurs (y compris les remplaçants, joueurs remplacés et joueurs exclus) ne sont pas autorisés à porter ou utiliser toute forme de système électronique ou de communication (à l'exception des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances). Les officiels d'équipe peuvent utiliser des systèmes de communication électronique lorsque cela implique directement le bien-être ou la sécurité des joueurs, ou bien lorsque cela est effectué à des fins tactiques. Toutefois, seuls de petits appareils mobiles et manuels (microphone, casque, écouteurs, téléphone portable, smartphone, montre connectée, tablette, ordinateur portable, etc.) peuvent être utilisés. Un officiel d'équipe qui utilise des appareils non autorisés ou qui se comporte de manière inappropriée dans le cadre de l'utilisation d'un système de communication électronique sera exclu.

Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Lorsque les joueurs utilisent des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances avec technologie embarquée lors de matches disputés dans une compétition officielle organisée sous les auspices de la FIFA, des confédérations ou des fédérations nationales, l'organisateur de la compétition doit s'assurer que la technologie embarquée sur le système des joueurs satisfait à l'un des standards suivants : IMS (International Match Standard) ou FIFA Quality.

Note : avant la rencontre, il n'est donc pas du ressort de l'arbitre de vérifier un tel équipement

Les instituts habilités à effectuer les tests correspondants doivent être agréés par la FIFA. Quand les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances sont fournis par l'organisateur du match ou de la compétition, il est de la responsabilité dudit organisateur du match ou de la compétition de s'assurer que les informations et données transmises à partir de ces systèmes vers la surface technique sont fiables et précises.

Une norme professionnelle a été développée par la FIFA et approuvée par l'IFAB afin d'aider les organisateurs de compétitions dans l'approbation de systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances fiables et précis. Le label suivant indique qu'un système électronique de suivi et d'évaluation des performances (portable ou optique) a été officiellement testé et répond aux exigences en termes de fiabilité et de précision des données de position dans le football :



5. Slogans, déclaration, images, publicité

L'équipement ne doit présenter aucun slogan, inscription ou image à caractère politique, religieux ou personnel. Les joueurs ne sont pas autorisés à exhiber de slogans, messages ou images à caractère politique, religieux, personnel ou publicitaire sur leurs sous-vêtements autres que le logo du fabricant. En cas d'infraction, le joueur et/ou l'équipe sera sanctionné par l'organisateur de la compétition, par la fédération nationale ou par la FIFA.

Principes

- La Loi 4 s'applique à tout type d'équipement (y compris les vêtements) susceptible d'être portés par les joueurs, les remplaçants et les joueurs remplacés ; ses principes s'appliquent également à tous les officiels d'équipe présents dans la surface technique.
- Les éléments suivants sont (généralement) autorisés :
 - le numéro et le nom du joueur, le logo du club, les slogans/emblèmes faisant la promotion du football, du respect et de l'intégrité, ainsi que toute publicité autorisée par le règlement de la compétition ou celui de la fédération nationale, de la confédération ou de la FIFA ;
 - les détails essentiels d'un match : équipes, date, compétition/événement, site.
- Les slogans, déclarations ou images autorisé(e)s doivent dans la mesure du possible être limité(e)s à l'avant du maillot et/ou à un brassard.
- Dans certains cas, le slogan, la déclaration ou l'image peut n'apparaître que sur le brassard du capitaine.

Interprétation de la Loi

Afin de déterminer si un slogan, une déclaration ou une image est autorisé(e), il convient de se reporter à la Loi 12 (Fautes et incorrections), selon laquelle l'arbitre doit sanctionner un joueur lorsque celui-ci se rend coupable des faits suivants :

- tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ;
- fait des gestes provocateurs, moqueurs ou offensants.

Tout(e) slogan, déclaration ou image entrant dans l'une de ces catégories est interdit(e).

Tandis que le caractère « religieux » et « personnel » est relativement facile à définir, le caractère « politique » est plus ambigu ; quoi qu'il en soit, les slogans, déclarations ou images en lien avec les éléments suivants ne sont pas autorisés :

- toute personne, décédée ou en vie (à moins qu'elle ne fasse partie du nom officiel de la compétition) ;
- tout(e) parti/organisation/groupe (etc.) politique local(e), régionale(e), national(e) ou international(e) ;
- tout gouvernement local, régional ou national et ses départements, bureaux ou fonctions ;
- toute organisation à caractère discriminatoire ;

- toute organisation dont les objectifs/actions sont susceptibles d'offenser un grand nombre de personnes ;
- tout acte/événement politique spécifique.

Lors de la commémoration d'un événement national ou international d'importance, les sensibilités de l'équipe adverse (y compris ses supporters) et du grand public doivent être attentivement prises en considération.

Le règlement d'une compétition peut contenir d'autres restrictions/limitations, notamment en termes de taille, de nombre et d'emplacement des slogans, déclarations et images autorisé(e)s. Il est recommandé de résoudre tout litige découlant de slogans, déclarations ou images avant que le match ou la compétition n'ait lieu.

6. Infractions et sanctions

Pour toute infraction à la présente Loi, le jeu ne doit pas nécessairement être arrêté et :

- l'arbitre doit demander au joueur de quitter le terrain pour corriger sa tenue ;
- le joueur doit quitter le terrain dès le prochain arrêt de jeu, à moins qu'il n'ait déjà corrigé sa tenue.

Un joueur quittant le terrain pour corriger sa tenue ou en changer doit :

- laisser un arbitre vérifier son équipement avant d'être autorisé à regagner le terrain ;
- attendre l'autorisation de l'arbitre principal pour regagner le terrain (ce qui peut se faire pendant le jeu).

Un joueur pénétrant sur le terrain sans autorisation doit être averti et si l'arbitre arrête le jeu pour donner l'avertissement, un coup franc indirect sera accordé à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu, à moins que le joueur n'interfère avec le déroulement du match, auquel cas un coup franc direct (ou un penalty) sera accordé à l'endroit de l'interférence.

Questions/Réponses

A- Un joueur est obligé, sur prescription du médecin, de protéger son coude avec un bandeau de plâtre. Peut-il participer au match ?

Il doit en informer l'arbitre qui est seul juge pour décider si le bandeau est dangereux pour les autres joueurs.

B- Un joueur porte un cuissard médical d'une couleur différente de son short. Que doit faire l'arbitre ?

Le port d'un cuissard de ce type est autorisé sur présentation d'un certificat médical. A partir de ce moment-là, l'arbitre autorisera le joueur à participer à la rencontre.

C- Un joueur porte un bijou qui n'a pas été détecté au moment de la vérification des équipements avant le match. Décisions ?

L'arbitre demande à ce joueur d'ôter le bijou. Si celui-ci ne peut pas ou ne veut pas le faire, il devra quitter le terrain au 1^{er} arrêt de jeu. Si le joueur refuse, il sera averti pour comportement antisportif.

D- Un joueur, refoulé pour mettre son équipement en conformité avec la Loi 4, pénètre sur le terrain sans autorisation. L'arbitre voit immédiatement sa présence et arrête le jeu. Décisions ?

L'arbitre n'aurait pas dû arrêter immédiatement le jeu compte tenu que ce joueur n'interfère pas. Avertissement au joueur pour être revenu sur le terrain sans autorisation. Vérification de son équipement qui peut nécessiter une nouvelle sortie du terrain si celui-ci n'est toujours pas conforme. Coup franc indirect où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Loi 04

CFA – Section "Lois du Jeu" – Questions / Réponses Loi 04 DTA – 1^{er} Juillet 2019

1° L'équipement

QUESTION L4/§1/Q1

Le gardien de but a un maillot de couleur identique à celui de l'arbitre ou des arbitres assistants. Qui doit en changer ?

Le gardien, conformément à la loi 4.

QUESTION L4/§1/Q2

Quel comportement doit-on adopter en période hivernale avec les joueurs qui portent des bas collants de couleur différente de leur short ? Doit-on laisser jouer ou, par analogie avec les cuissards, doit-on refouler le joueur hors du terrain ?

En application des Lois du Jeu IFAB : "les joueurs ne pourront participer à la rencontre que si leurs collants sont de la couleur dominante de leur short ou de la partie inférieure du short. Et les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur." Cette situation est analogue à celle des cuissards.

QUESTION L4/§1/Q3

Les deux gardiens de but peuvent-ils jouer avec un maillot de couleur identique ?

La Loi 4 prévoit que les gardiens de but évoluent dans des couleurs différentes. Cependant, si dans des circonstances particulières, cette obligation s'avérait difficile à respecter (exemple : équipement à plusieurs couleurs dominantes, dotation de maillots à l'occasion de certaines compétitions : Coupe de France, Coupe de la Ligue...), l'arbitre tolérera que les deux gardiens de but jouent dans les mêmes couleurs.

Dans ce cas, l'arbitre devra redoubler de vigilance, dans l'hypothèse où l'un des gardiens viendrait à évoluer dans la surface de réparation adverse.

QUESTION L4/§1/Q4

Un joueur se présente avec des cuissards d'une couleur différente à celle de son short. L'arbitre doit-il lui interdire de jouer ? Ou doit-il faire un rapport à la commission compétente ?

L'IFAB indique que "la couleur du short compressant doit correspondre à celle de la couleur principale du short ou de la partie inférieure du short. Les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur." Si ce n'est pas le cas, le joueur ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.

QUESTION L4/§1/Q5

Quelle attitude adopter en ce qui concerne le port des bijoux ?

Tous les bijoux même protégés par un strap sont interdits pour les matchs de la Fédération. Dans les compétitions de

Ligue et de District, seul le port des alliances est toléré à condition qu'elles soient protégées.

QUESTION L4/§1/Q6

Le port de protections utilisées suite à une blessure est-il autorisé ?

Le port de protections permettant, à un joueur blessé de participer à une rencontre, est autorisé sous réserve que ce dispositif ne présente aucun danger pour les autres joueurs. Dans ce cas de figure, il est nécessaire que l'arbitre soit informé d'une telle demande suffisamment tôt afin qu'il puisse vérifier la conformité du dispositif.

QUESTION L4/§1/Q7

Une équipe dispose d'un jeu de maillots à manches courtes. En raison du froid, des joueurs revêtent des maillots manches longues en dessous de leur maillot. Les manches longues de ces maillots devront-elles toutes être de la même couleur ?

En conformité avec les Lois du jeu IFAB, les joueurs ne pourront participer à la rencontre que si les manches longues de leur maillot sont toutes de la même couleur et qu'elles correspondent à la couleur principale des manches du maillot à manches courtes ou d'un motif ou de couleurs reprenant à l'identique celui/celles des manches du maillot.

QUESTION L4/§1/Q8

Quelle doit être l'attitude de l'arbitre lorsque des joueurs souhaitent porter des gants ou des collants pendant le déroulement du match ?

La Section indique que le port de gants et des collants (à l'exception du gardien de but) est réservé aux périodes de froid. La décision d'autoriser le port de gants ou des collants est laissée à l'appréciation de l'arbitre qui devra décider si les conditions atmosphériques le justifient ou non.

QUESTION L4/§1/Q9

Dans un match de Coupe de France joué par grand froid, de nombreux joueurs, "frigorifiés" dans le rond central, se couvrent d'un anorak pendant l'épreuve des tirs au but. Décisions ?

L'arbitre autorisera le port de l'anorak. Mais il est bien entendu que tout joueur qui vient exécuter un tir au but devra, à ce moment-là, retirer l'anorak afin d'avoir une tenue conforme à la Loi 4.

QUESTION L4/§1/Q10

Une personne inscrite à la fois comme entraîneur et comme remplaçant peut-elle être en costume sur le banc de touche pendant la rencontre ou doit-elle être en tenue sportive ?

Cette personne, clairement identifiée et susceptible d'entrer en jeu à n'importe quel moment, est obligée d'être en tenue sportive sur le banc de touche.

QUESTION L4/§1/Q11

Lors de la vérification de l'équipement, l'arbitre constate qu'un joueur porte des chaussettes coupées. Décisions ?

L'arbitre permettra au joueur de participer à la rencontre à condition que l'équipement situé sous les chaussettes coupées soit de la même couleur que celles-ci.

QUESTION L4/§1/Q12

Un joueur se blesse sur une action de jeu. L'arbitre interrompt le jeu et se rend compte que le joueur présente une plaie qui saigne et son maillot est maculé de sang. Il l'invite donc à sortir du terrain pour en changer. Le jeu reprend et quelques minutes plus tard, lors d'un nouvel arrêt de jeu, le joueur blessé demande à revenir sur le terrain.

Décisions ?

Si le joueur ne saigne plus, l'arbitre autorisera son retour à condition qu'il ait changé de maillot et qu'une vérification ait été effectuée préalablement par l'un des arbitres.

Si ces conditions ont été respectées, l'arbitre pourra autoriser son retour pendant le jeu.

2° Equipement non-conforme en cours de jeu

QUESTION L4/§2/Q1

Ballon en jeu. Un joueur de l'équipe A tient à la main une chaussure (ou un protège-tibia) qu'il vient de perdre. Au moment même où il tente de se rechausser ou de remettre son protège-tibia en place, le ballon arrive dans sa direction. Il continue alors de jouer avec son équipement à la main et dispute un ballon aérien à un adversaire.

Décisions et explications ?

Un joueur perdant accidentellement une chaussure ou un protège-tibia peut continuer à jouer jusqu'au prochain arrêt de jeu. L'arbitre laissera le jeu se dérouler.

Si un but est marqué, pour ou contre l'équipe de ce joueur, il sera accordé.

3° Joueur refoulé pour mise en conformité avec la Loi 4, revenant sans autorisation

QUESTION L4/§3/Q1

Un joueur refoulé, pour mettre son équipement en conformité avec la Loi 4, revient sur le terrain sans autorisation et l'arbitre constate immédiatement sa présence sans qu'il n'interfère dans le jeu. Décisions ?

-L'arbitre n'est pas tenu d'arrêter immédiatement le jeu. S'il venait à se précipiter en sifflant :

-Avertissement au joueur fautif pour être revenu sur le terrain sans autorisation.

-Vérification de l'équipement.

-Coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L4/§3/Q2

Un joueur pénètre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre après avoir été refoulé pour mettre son équipement en conformité avec la Loi 4. Décisions si :

a) Ce joueur touche le ballon de la main et tente d'empêcher un but contre son camp sans y parvenir ?

b) Ce joueur touche le ballon du pied et empêche le but en le détournant en corner ?

c) Ce joueur marque un but dans le camp adverse ?

d) Ce joueur commet une faute ?

Dans tous les cas, le joueur est averti pour être entré sans autorisation. Dans le cas où l'arbitre laisse le jeu se dérouler, l'avertissement sera donné au premier arrêt de jeu. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain. Une fois le jeu repris, il pourra revenir sur le terrain après avoir reçu l'accord de l'arbitre.

a) But accordé. 2ème avertissement au joueur fautif pour comportement antisportif. Exclusion pour avoir reçu deux avertissements. Coup d'envoi.

Si le but n'avait pas été marqué, ce joueur aurait été exclu directement pour avoir anéanti une occasion de but manifeste. Penalty.

b) Exclusion pour avoir annihilé une occasion de but manifeste.

Coup franc direct à l'endroit où ce joueur se trouvait ou penalty.

c) Coup franc direct à l'endroit où ce joueur se trouvait, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

d) Sanction disciplinaire selon la gravité de la faute.

Dans le cas où le joueur est averti pour comportement antisportif suite à la faute commise, il sera exclu pour avoir reçu deux avertissements au cours du même match.

Coup franc direct à l'endroit de la faute ou penalty.

Rapport en cas d'exclusion.

QUESTION L4/§3/Q3

L'équipe A bénéficie d'un penalty suite à une faute du libéro n°5 de l'équipe B à l'égard du n°7 de l'équipe A. Avant l'exécution du tir, le capitaine de l'équipe B fait remarquer à l'arbitre que le n°7A, refoulé pour infraction à la Loi 4, était rentré sur l'aire de jeu à son insu et jouait depuis 5 minutes. Décisions et explications ?

- Avertissement au n°7 pour être revenu sur le terrain sans autorisation.
- Vérification de l'équipement du n°7A.
- L'infraction est constituée au moment où l'arbitre s'en aperçoit. À partir de ce moment-là, l'arbitre ne peut pas reprendre le jeu par l'exécution de la remise en jeu consécutive à la faute commise sur le joueur n°7A. Il est dans l'obligation de sanctionner la présence non autorisée de ce joueur.
- Coup franc direct à l'endroit où ce joueur a interféré lors de la faute, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L4/§3/Q4

Un joueur de l'équipe A, refoulé pour mise en conformité de son équipement avec la Loi 4, revient sur le terrain sans autorisation. Quelques instants plus tard, ce joueur marque un but pour son équipe. Sur le coup d'envoi, l'équipe B botte le ballon en touche et le capitaine de cette équipe interpelle l'arbitre sur la présence du joueur entré sans autorisation. Décisions et explications ?

- L'arbitre ne peut plus revenir sur le but accordé.
- Vérification de l'équipement du joueur refoulé et avertissement pour être revenu sur le terrain sans autorisation.
- Le ballon étant sorti et l'arbitre n'ayant pas arrêté le jeu auparavant, il sera repris par la rentrée de touche.

QUESTION L4/§3/Q5

Un joueur, qui avait été refoulé momentanément pour remettre son équipement en conformité avec la Loi 4, rentre à l'insu de l'arbitre et effectue une rentrée de touche. Le ballon, dévié par un autre joueur, pénètre dans le but adverse. Décisions et explications ?

- Avertissement à ce joueur pour être revenu sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre.
- Vérification de l'équipement du joueur concerné. Si l'équipement n'est pas conforme, l'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
- Coup franc direct sur la ligne de touche.

QUESTION L4/§3/Q6

À la 28ème minute, le joueur n°6 de l'équipe A profite d'un arrêt de jeu et demande à l'arbitre pour quitter le terrain afin de changer de chaussures. L'arbitre accepte. À la 32ème minute, l'arbitre constate que ce joueur est revenu sans autorisation et vient de marquer un but contre son camp :

- Sur une action normale de jeu ou
- Sur un coup franc direct

Décisions et explications ?

- Dans tous les cas, avertissement au joueur pour être entré sur le terrain sans autorisation.
- But marqué sur une action normale de jeu : but accordé, coup d'envoi.
- Un but ne peut pas être validé s'il est marqué directement contre son camp sur un coup franc direct et ce joueur ayant interféré dans le jeu : coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit du coup franc initial ou penalty.

QUESTION L4/§3/Q7

Le ballon sort en ligne de but en faveur de l'équipe A. L'arbitre se rend compte à cet instant qu'un joueur de l'équipe A, qu'il avait refoulé précédemment afin de remettre son équipement en conformité avec la Loi 4, se trouve sur le terrain sans avoir reçu son autorisation. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au joueur fautif pour être entré sur le terrain sans autorisation.
- L'équipe A est défendante :
 - Si ce joueur n'a pas interféré : coup de pied de but.
 - Si ce joueur a interféré : coup franc direct à l'endroit de l'interférence ou penalty.
- L'équipe A est attaquante :
 - Si ce joueur n'a pas interféré : corner.
 - Si ce joueur a interféré : coup franc direct à l'endroit de l'interférence, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L4/§3/Q8

Refoulé pour remettre son équipement en conformité avec la Loi 4, un joueur rentre sur le terrain sans autorisation. Il commet une faute passible d'un avertissement pour comportement antisportif. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Le joueur sera averti une première fois pour être revenu sur le terrain sans autorisation et une seconde fois pour ce comportement antisportif. Il est donc exclu pour avoir reçu deux avertissements.
- Coup franc direct à l'endroit de la faute ou penalty.
- Rapport.

4° Questions diverses

QUESTION L4/§4/Q1

L'arbitre donne le coup d'envoi après avoir interdit la participation d'un joueur dont l'équipement n'est pas conforme à la Loi 4. Après un certain laps de temps, ce joueur, alors que le jeu se déroule au centre du terrain et qu'il attend pour faire vérifier la conformité de sa tenue, échange des coups avec une ou plusieurs personnes assises sur le banc de touche adverse (dirigeant, remplaçant, entraîneur ...). Décisions ?

- L'arbitre procédera à l'exclusion du joueur en question et de la (ou des) personne(s) présente(s) sur le banc pour actes de brutalité. L'équipe à laquelle il appartient continue la partie à 10.
- L'arbitre ne sait pas qui a commencé : arrêt du jeu. Balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt, en faveur de l'équipe qui en avait la possession
 - Le joueur est à l'origine des faits : sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu. Coup franc direct pour l'équipe adverse sur la ligne de touche à l'endroit le plus proche de la victime.
 - Une personne sur le banc est à l'origine des faits : sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu. Coup franc direct pour l'équipe adverse sur la ligne de touche à l'endroit le plus proche de la victime.
- Rapport.

QUESTION L4/§4/Q2

Les joueurs enlèvent leurs maillots pour les échanger sur le terrain à la fin d'un match. Un joueur en profite pour dévoiler des slogans provocateurs, politiques ou racistes. Comment doit agir l'arbitre ?

L'arbitre tiendra compte de la Loi 12 (Fautes et Incorrections) qui l'oblige à prendre des mesures contre un joueur qui :

- Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers. Le joueur doit être exclu.
- Fait des gestes provocateurs, moqueurs ou offensants ou agit de façon provocatrice, moqueuse ou offensante.

Le joueur doit être averti.

Tout slogan, déclaration ou image se classant dans l'une de ces catégories n'est pas autorisé. Le joueur doit être exclu.

QUESTION L4/§4/Q3 :

Comment faut-il interpréter l'adjectif "politique" lorsque l'arbitre est confronté au joueur qui dévoile un slogan ?

L'IFAB dit : « Si les adjectifs "religieux" et "personnel" sont faciles à définir, l'adjectif "politique" est moins clair, mais l'on partira du principe que les slogans, déclarations ou images concernant les sujets suivants ne sont pas autorisés :

- Toute personne, qu'elle soit vivante ou morte (sauf faisant partie du nom officiel de la compétition) ;
- Tout parti/organisation/groupe, etc. politique local, régional, national ou international ;
- Tout gouvernement local, régional ou national ou l'un de ses ministères, départements, services, bureaux ou postes ;
- Toute organisation discriminatoire ;
- Toute organisation dont les objectifs/actions sont à même d'insulter un nombre notable de personnes ;
- Tout événement/action politique spécifique.

Le joueur doit être averti pour comportement antisportif.